



COMPTE RENDU D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2018

Présents : ASBR, CE Castelbriantais, CE Sablé, CE Le Mans, Mousquetaire de Loué, CSAD Angers, Epée Sablaise, EC Neuville, Escrime Sur Vie, NEC Nantes, Prytanée La Fleche, Saynolames, SCO Angers, Soc St Nazaire, Escrime Valletaise,

Absents : Saumur Escrime, CE Laval, CE Fontenay, CEN, CEY, CHE, ES Herbretaise, ERNM, ES Choletaise, NDC Angers, Orvault Escrime, La Dague

Objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Mise en conformité des statuts du comité régional suite aux remarques de la FFE

ARTICLE 12 – COMPOSITION - ÉLECTION

IV. L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les électeurs votent pour autant de candidats qu'ils le souhaitent, dans la limite du nombre de postes à pourvoir au titre de chaque territoire départemental en application de l'article 11. Le rattachement géographique se fait par référence soit au siège social de l'association pour les titulaires d'une licence au titre d'une association, soit au domicile de l'intéressé pour les titulaires d'une licence à titre indépendant.

Sont déclarés élus à l'issue du premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

S'il reste des postes à pourvoir, un second tour est organisé entre les candidats non-élus au premier tour n'ayant pas retiré leur candidature à l'issue de celui-ci. Sont déclarés élus à l'issue du second tour les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés sous réserve d'en obtenir au moins 20 %. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Si les postes à pourvoir au titre de chaque territoire départemental en application de l'article 11 ne sont pas pourvus par ce second tour de scrutin, l'effectif du comité directeur sera ensuite complété par les candidats les mieux classés issus d'autres territoires départementaux en prenant en compte les résultats obtenus de ce second tour.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du second tour, un ou plusieurs postes ne seraient pas pourvus, ceux-ci sont déclarés vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir.

V. Assistent aux séances du comité directeur avec voix consultative les présidents des comités interdépartementaux d'escrime du ressort territorial du comité régional, s'ils ne sont pas membres élus du comité directeur.

Le président du comité régional peut inviter à assister au comité directeur toute personne dont les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux.



Il est tenu procès-verbal des séances du comité directeur. Les procès-verbaux sont conservés au siège du comité régional.

Votes

80 voix sur 133 (Quorum requis 33)

Le quorum étant atteint l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Validation des nouveaux statuts	Voix Pour : 80 Voix Contre : 0 Abstention : 0	Validé à l'unanimité
---------------------------------	---	----------------------

Les nouveaux statuts sont validés conformément aux remarques fédérales.

Le Président du CoReg
Guillaume MICHON

Le Secrétaire-Générale du CoReg
Jérôme CHASLES


ESCRIME
PAYS DE LA LOIRE

Validé en AG du 29/06/19